

Commune d'Eth

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 26 février 2024

Convocation en date du : 22 février 2024

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 10

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA, STIBLING
Messieurs HECQUET, JUZAC, KRIEGEL, GENAMEZ, ROGER, RYCKEBUSCH,
WANDOLSKI

Absents non excusés : Monsieur GILBERT Wilfried

Secrétaire de séance : Monsieur WANDOLSKI Fabrice

**OBJET / DELIBERATION 004/2024 – Modification de la délibération 016/2020 –
Désignation d'un délégué et de son suppléant au Syndicat Mixte du Parc
Naturel Régional de l'Avesnois**

Vu la délibération 016/2020 du 10 juin 2020 portant désignation d'un délégué et de son suppléant au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2023 portant acceptation de la démission de Monsieur WIPLIEZ André de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, notifiée le 7 décembre 2023,
Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Wipliez en tant délégué suppléant représentant de la Commune auprès du Parc,

Il est rappelé à l'Assemblée que Madame le Maire a été désignée par le Conseil Municipal de la ville d'Eth en qualité de délégué au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, durant la totalité de son mandat.

Le délégué suppléant de la Commune au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois sera remplaçant de madame Guiost en cas d'empêchement.

M. RYCKEBUSCH Xavier fait acte de candidature en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer pour désigner notre représentant suppléant auprès de cette instance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33 qui précise : « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant les organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »
- Vu la candidature de Xavier RYCKEBUSCH en tant que suppléant

Après en avoir délibéré par 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S), le Conseil Municipal **DECIDE** :

- En cas d'empêchement, M. RYCKEBUSCH Xavier sera remplaçant.
- **DIT** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierrette GUIOST



Le Secrétaire de séance,
Fabrice WANDOLSKI

Publiée le : 04/03/2024

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.